

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 16 septembre 2024 à 14 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Véronie Whear, Yves Desjardins formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Émilie Tessier.

Sont aussi présents: le directeur général, François Leduc, et la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-09-571

OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

La conseillère Véronie Whear est présente en virtuel en conformité avec l'article 332.1 (4) de la *Loi sur les cités et villes*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-572

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière avec l'ajout du point suivant :

5.11 Modifier la résolution numéro 24-03-163 concernant plusieurs demandes à la MRC d'Antoine-Labelle pour le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la première période de questions ouverte.

24-09-573

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
3 SEPTEMBRE 2024**

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 3 septembre 2024, au moins 24 heures avant cette séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la Ville, tenue le 3 septembre 2024.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-574

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 382-5 RELATIF AUX TRAVAUX
MUNICIPAUX**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 382-5 intitulé *Règlement pour modifier l'article 3 du règlement numéro 382 relatif aux travaux municipaux*, a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 382-5, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-575

**AVIS DE MOTION DE L'ADOPTION, DE LA PRÉSENTATION ET DU
DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 430 RELATIF À UN PROGRAMME
DE CRÉDIT DE TAXES POUR LA CONSTRUCTION OU
L'AMÉNAGEMENT DE LOGEMENTS LOCATIFS**

Madame la conseillère Claudie Lacelle donne avis de motion de l'adoption du règlement numéro 430 visant à donner une subvention par le biais d'un programme de crédit de taxes pour la construction ou l'aménagement de logements locatifs en vertu de l'article 84.4 de la *Loi sur les compétences municipales* et le dépose.

Le président de la séance présente le projet de règlement.

24-09-576

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que le maire, le maire suppléant, la greffière et l'assistante-greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-577

ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONT-LAURIER DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande pour les les rues suivantes :

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière, de confirmer son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaître qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifier que le maire, le maire suppléant, la greffière et l'assistante-greffière sont dûment autorisés à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-578

DÉSIGNATION D'IMMEUBLES SUR LESQUELS LE DROIT DE PRÉEMPTION EST EXERCÉ ET QUI PEUVENT ÊTRE ACQUIS PAR LA VILLE - LOTS 3 050 489, 4 705 261, 3 050 578, 3 050 581, 3 050 583 ET 3 050 584

CONSIDÉRANT le règlement municipal numéro 417 relatif à l'exercice du droit de préemption sur un immeuble;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'assujettissement doit être inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer ce droit;

CONSIDÉRANT que le conseil désire assujettir au droit de préemption les terrains vacants situés sur les lots 3 050 489, 4 705 261, 3 050 578, 3 050 581, 3 050 583 et 3 050 584;

CONSIDÉRANT que ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et qu'ils n'ont pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans pour l'aménagement d'un parc industriel à l'égard des lots suivants :

- Les lots 3 050 489 et 4 705 261 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 865740-5255-0-000-0000, propriétés de monsieur Pierre Whissel;
- Le lot 3 050 581 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8656-19-7556-0-000-0000, propriété de monsieur Pierre Whissel;
- Le lot 3 050 583 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8557-80-3301-0-000-0000, propriété de l'entreprise 163431 Canada inc.;
- Le lot 3 050 584 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8556-99-6968-0-000-0000, propriété de monsieur Marcel Duquette.

D'autoriser l'inscription d'un avis d'assujettissement au Registre foncier du Québec pour une période de 10 ans pour l'aménagement d'un parc industriel, d'un espace public, d'un parc, d'un espace vert ou d'un terrain de jeu à l'égard du lot suivant :

- Le lot 3 050 578 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Labelle et portant le numéro de matricule 8657-13-6603-0-000-0000, propriété de monsieur André Gauthier;

Le tout conformément à la *Loi sur les compétences municipales*.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-579

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ (PSTA)

CONSIDÉRANT la résolution A-24-11-101 adoptée à la séance du Conseil d'Agglomération de Mont-Laurier tenue le 27 novembre 2023 à l'effet de d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au programme de subvention au transport adapté pour l'année 2024 et de confirmer l'engagement de l'Agglomération selon les modalités établies;

CONSIDÉRANT la lettre datée du 9 mai 2024 du ministre des Transports et de la Mobilité durable annonçant l'octroi d'une subvention;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante-greffière à signer, pour et au nom de l'Agglomération de Mont-Laurier, la convention d'aide financière à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE

24-09-580

OPINION DU CONSEIL EN REGARD DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE PRÉSENTÉE À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC PAR CENTRE DE PLEIN AIR MONT-LAURIER

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière soumise à la Commission municipale du Québec par Centre de plein air Mont-Laurier, pour l'activité exercée au 1831, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville doit donner son opinion sur une telle demande;

EN CONSÉQUENCE, qu'en vertu des dispositions de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville s'en remet à la décision de la Commission municipale du Québec en regard de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de toute taxe foncière présentée par Centre de plein air Mont-Laurier.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE

24-09-581

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AINÉS - PROJETS COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT le projet pilote biblio-taxi mis en place depuis le 3 septembre 2024 qui vise à favoriser le déplacement des aînés vers la bibliothèque de Des Ruisseaux lors de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le budget actuel permet seulement de maintenir le service du projet pilote jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT le désir de poursuivre le service pour le restant de la construction de la nouvelle bibliothèque soit minimalement jusqu'en décembre 2025;

CONSIDÉRANT les défis de mobilité des aînés dans la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'appui du Transport Adapté et Collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) dans le projet;

CONSIDÉRANT que la date limite pour déposer les demandes d'aides financières est le 12 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Elsa Ramsay, agente de développement culturel au Service des loisirs de la culture et des parcs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés - Projets communautaires rétroactivement au 12 septembre 2024.

D'autoriser la signature de tout document inhérent à cette demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-582

DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUÉBEC AMIS DES AÎNÉS (QADA)

CONSIDÉRANT le projet pilote biblio-taxi mis en place depuis le 3 septembre 2024 qui vise à favoriser le déplacement des aînés vers la bibliothèque de Des Ruisseaux lors de la construction de la nouvelle bibliothèque;

CONSIDÉRANT que le budget actuel permet seulement de maintenir le service du projet pilote jusqu'en décembre 2024;

CONSIDÉRANT le désir de poursuivre le service pour le restant de la construction de la nouvelle bibliothèque soit minimalement jusqu'en décembre 2025;

CONSIDÉRANT les défis de mobilité des aînés dans la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT l'appui du Transport Adapté et Collectif d'Antoine-Labelle (TACAL) dans le projet;

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser madame Elsa Ramsay, agente de développement culturel au Service des loisirs de la culture et des parcs, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme Québec amis des aînés (QADA)

D'autoriser la signature de tout document inhérent à cette demande.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-583

**ADJUDICATION ET DEMANDE DE DÉROGATION AU PROCESSUS DE
MISE EN CONCURRENCE PAR DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA
PRÉPARATION ET LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS DU PÔLE
SPORTIF DANS LE SECTEUR DES RUISSEAUX**

CONSIDÉRANT que les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* mentionnent l'obligation de certains contrats à être adjugés qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal, dont les contrats pour l'exécution de travaux;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3.1.2 alinéa 3 de cette Loi permet aux municipalités de régler les passations de contrats dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 133 700 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement 328 de la Ville, relatif à la gestion contractuelle, stipule que les contrats pour l'exécution de travaux dont la somme est égale ou supérieure à 25 000 \$ et inférieure à 133 700 \$ doivent être faits par la mise en concurrence par demande de soumissions;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit à l'article 11.4.4 qu'un mécanisme de dérogation à l'obligation de mise en concurrence est possible dans certaines situations;

CONSIDÉRANT que le règlement prévoit que pour toute demande de dérogation, le formulaire « Dérogation à l'obligation de mise en concurrence » doit être rempli et soumis au directeur général, à la greffière et à la trésorière pour recommandation au conseil municipal, et ce, avant l'attribution du contrat;

CONSIDÉRANT que la firme KAP a réalisé la préparation et la réalisation des plans et devis du pôle sportif dans le secteur de Mont-Laurier;

CONSIDÉRANT que la Ville veut utiliser le mécanisme de dérogation pour la préparation et la réalisation des plans et devis du pôle sportif dans le secteur Des ruisseaux, afin d'assurer un plan de standardisation de nos pôles sportifs à l'intérieur de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, d'autoriser la dérogation de mise en concurrence prévue au règlement 328 relatif à la gestion contractuelle pour la préparation et la réalisation des plans et devis du pôle sportif dans le secteur Des ruisseaux et d'adjuger le contrat à KAP, Karine architecte paysagiste au montant de 51 400 \$, plus les taxes applicables.

La dépense est imputable au projet S24-576.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-584

MODIFIER LA RÉOLUTION NUMÉRO 24-03-163 CONCERNANT PLUSIEURS DEMANDES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR LE NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2025-2026-2027

De modifier la résolution numéro 24-03-163 concernant plusieurs demandes à la MRC d'Antoine-Labelle pour le nouveau rôle triennal d'évaluation foncière 2025-2026-2027, afin d'enlever le texte suivant du dispositif :

« Produire une annexe au rôle d'évaluation foncière détaillant une liste des locaux compris dans les unités d'évaluation assujettis à la taxe sur les immeubles non résidentiels, et de mettre à jour cette liste au fur et à mesure qu'il y a des modifications ».

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-585

DÉPART À LA RETRAITE DE MADAME FRANCE POIRIER , EMPLOYÉE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT la demande de départ à la retraite de madame France Poirier reçue le 31 mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, d'accepter la demande de départ à la retraite de madame France Poirier à titre de commis à la bibliothèque au Service des loisirs, de la culture et des parcs effective le 23 août 2024.

Le Conseil municipal remercie madame Poirier pour les 16 années de bons et loyaux services qu'elle a rendus à la communauté et lui souhaite bonne et heureuse retraite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear,
Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-586

TRAITEMENT SALARIAL DES CHRONOMÉTREURS POUR L'AUTOMNE 2024

De fixer le salaire des chronométrateurs pour les parties de hockey au Centre sportif Jacques-Lesage pour la saison 2024-2025 comme suit :

- Novice et atome : 20,82 \$ représentant une partie
- Pee-Wee et Bantam : 26,53 \$ représentant une partie
- Midget et Junior : 32,74 \$ représentant une partie
- Ligue adulte (1h) : 25,94 \$ représentant une partie
- Ligue adulte (1h15) : 31,14 \$ représentant une partie
- Ligue adulte (1h30) : 36,33 \$ représentant une partie

À ces montants sont ajoutés 4 % pour les vacances

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-587

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - SUR LE LOT 3 050 327 AU CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le projet de construction d'un immeuble de 36 logements présenté par l'organisme Défi-Autonomie (Michel Langevin), relativement à la propriété située sur la rue Bélanger, sur le lot 3 050 327 au cadastre officiel du Québec, dans la zone H-423;

CONSIDÉRANT le certificat d'implantation préparé par Mathieu Pagé-Plouffe, arpenteur-géomètre, en date du 19 août 2024, sous le numéro 158 de ses minutes, illustrant l'implantation de l'immeuble projeté, l'aménagement des stationnements, les espaces verts, la servitude à établir ainsi que les limites des zones d'inondation de faible et de grand courant;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de géotechnique et de civil soumis;

CONSIDÉRANT l'espace restreint sur le lot pour implanter le bâtiment compte tenu de la zone inondable, de la servitude à établir et de la nécessité d'avoir une allée d'accès à double sens en façade pour faciliter l'accès au bâtiment, laquelle occupe une grande partie la cour avant;

CONSIDÉRANT que des arbres seront plantés en cour avant conformément au règlement, mais seront situés dans l'emprise publique, et non sur le lot visé tel que prescrit à l'article 212;

CONSIDÉRANT le préjudice sérieux causé au demandeur si la dérogation n'est pas accordée, compte tenu de l'ampleur du projet d'habitation et du caractère mineur de la dérogation;

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, en date du 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue le 9 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que personne n'a manifesté son désaccord sur cette demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, d'accorder des dérogations mineures pour la propriété située sur le lot 3 050 327 au cadastre officiel du Québec afin de permettre :

- une dérogation à l'article 177 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser l'implantation d'un stationnement à 1,2 mètre de la ligne avant du lot pour une habitation de plus de 4 logements, contrairement à la norme prescrite de 2 mètres;
- une dérogation à l'article 212 du règlement numéro 134 relatif au zonage pour autoriser un nombre d'arbres en cour avant inférieur à la norme prescrite.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-588

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02 -
CONTRAT VML-G-24-01 - TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL EN MILIEU SEMI-
URBAIN ET RURAL**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-24-01 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 02, en regard du contrat VML-G-24-01 pour les travaux de génie civil en milieu semi-urbain et rural, au montant de 273 306,15 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 245 975,53 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 415.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-589

**APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 03 -
CONTRAT VML-G-22-30 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA
RUE PARENT**

CONSIDÉRANT le contrat VML-G-22-30 pour les travaux de réfection de la rue Parent;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 5 septembre 2024, de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 03;

EN CONSÉQUENCE, d'approuver le certificat de paiement numéro 03, en regard du contrat VML-G-22-30 au montant de 46 280,77 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement dudit certificat à l'entrepreneur Gaétan Lacelle Excavation inc. moins la retenue de 10 %, soit un montant de 41 652,69 \$ plus les taxes applicables.

Cette dépense est imputable au règlement 403

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-09-590

APPROBATION DU CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 02, DES AVENANTS 01 À 08 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES OUVRAGES DES TRAVAUX - RÉFECTION DU CHEMIN DU LAC-THIBAULT, DEVIS VML-G-24-05

CONSIDÉRANT l'avancement des travaux prévus au contrat au montant de 150 866,37 \$ plus les taxes applicables pour le projet de réfection du chemin du Lac-Thibault, devis VML-G-24-05;

CONSIDÉRANT l'avenant DC-01 approuvé par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour des travaux d'installation d'un branchement de services supplémentaires au montant de 9 600 \$;

CONSIDÉRANT les avenants approuvés par le Service des travaux publics et de l'ingénierie pour les travaux additionnels au montant de 19 460,12 \$ plus les taxes applicables, tel que décrit ici :

Art.	Item	Prix un.
DC-02	Ajout d'un tapis de paille dans certains talus	2 415,00 \$
DC-03	Remplacer ponceau (ANNULÉ) remplacé par TS-21878 (enlèvement ponceau)	215,41 \$
DC-04	Enlèvement de la clôture existante (TS-21880)	952,23 \$
DC-05	Conduite existante à retirer (TS-21549) (TS-21550) (TS21551)	9 579,52 \$
DC-06	Enlèvement du poteau d'incendie existant (TS-21879)	4 714,70 \$
DC-07	Installation d'une membrane sur le fond d'excavation du rond-point	1 811,25 \$
DC-08	Installation de barrière à sédiments le long du haut de talus du rond-point	496,51 \$
	Ajustement du prix du bitume	(724,50 \$)
	TOTAL =	19 460,12 \$

CONSIDÉRANT la réception provisoire des ouvrages prononcée le 19 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que le contrat prévoit la libération de la moitié de la retenue contractuelle lors de ladite réception provisoire des ouvrages;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., ingénieur municipal au Service des travaux publics et de l'ingénierie en date du 6 septembre 2024, à l'effet de procéder à l'approbation du certificat de paiement numéro 02;

EN CONSÉQUENCE, de procéder conformément à la recommandation de monsieur Gabriel Maurice, ing., à l'approbation des travaux prévus au contrat au montant de 150 866,37 \$ et des avenants DC-02 à DC-08 au montant de 19 460,12 \$ plus les taxes applicables, pour un montant de travaux de 170 326,49 \$;

De déduire de ce montant la retenue contractuelle de 10 % soit un montant de 17 032,65 \$ plus les taxes applicables.

De procéder à la libération de la moitié de la retenue du contrat, soit un montant de 30 495,44 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière à procéder au paiement du certificat de paiement numéro 02 regroupant ces montants à l'entrepreneur Excapro Excavation inc., soit un montant total de 183 789,28 \$ plus les taxes applicables.

D'approuver l'avenant DC-01 pour des travaux d'installation d'un branchement de services supplémentaires et d'entériner le paiement de l'avenant DC-01 au montant de 9 600,00 \$ inclus dans le certificat de paiement numéro 01, résolution 24-05-355.

Cette dépense est imputable au règlement 427.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TAXES À RECEVOIR AU 31 AOÛT 2024

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de ce dépôt.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse suppléante déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-09-591

LEVÉE DE LA SÉANCE

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Émilie Tessier, Véronie Whear, Yves Desjardins

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

Émilie Tessier, mairesse suppléante

Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

Daniel Bourdon, maire